



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 24/11/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Aqualead® BC21 est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 15/03/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 11 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Ce produit est identique au produit **ACTICIDE DB 20** (1914B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SUEZ Services de conditionnement Eau

RUE FELIX MANGINI 18

FR 69009 LYON

Numéro de téléphone: +33 4 37 51 57 00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Aqualead® BC21
- Numéro d'autorisation: 917B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o bactéricide
 - o fongicide
 - o levuricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour les professionnels
- Emballages autorisés:
 - o Pour usage professionnel:

conteneur 1200.0 kg bidon 600.0 kg bidon 25.0 kg bidon 200.0 kg
--

- Nom et teneur de chaque principe actif:

2,2-dibromo-2-cyanoacétamide (CAS 10222-01-2): 20 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication Lutte contre les bactéries, les moisissures et les levures.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 7mois)
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
Xn	Nocif	

Code	Description
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon



CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H290	Peut-être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

<p>PT11 :</p> <p>Acte préparatoire: Connexion de la pompe. Les systèmes contaminés doivent être nettoyés avant le traitement.</p> <p>Manière d'utiliser: Produit prêt à l'emploi. Il est recommandé d'ajouter ce produit via un système de dosage, continu ou discontinu. Le produit peut être ajouté dans le fût, le système de distribution ou à chaque point du système permettant une diffusion rapide et simultanée</p> <p>Fréquence d'utilisation: 1-3 fois par semaine - 1 fois par semaine</p> <p>Dose prescrite: bactéricide, fongicide, levuricide: 0,05 % à 0,1% Aqualead® BC21</p>
--



- Organismes cibles validés
 - o cladosporium cladosporoides
 - o enterobacter aerogenes
 - o fusarium solani
 - o acremonium strictum
 - o klebsiella pneumoniae
 - o aspergillus oryzae
 - o citrobacter freundii
 - o pseudomonas stutzeri
 - o proteus vulgaris
 - o corynebacterium ammoniagenes
 - o cellulomonas flavigena
 - o paecilomyces variotii
 - o rhodotorula muciliginosa
 - o aeromonas hydrophila
 - o serratia liquefaciens / Grimes II
 - o penicillium ochrochloron
 - o geotrichum candidum
 - o e.coli
 - o providencia rettgeri
 - o pseudomonas aeruginosa
 - o shewanella putrefaciens
 - o alcaligenes faecalis AL

§4.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant aqualead® BC21:
THOR GMBH, DE
- Fabricant 2,2-dibromo-2-cyanoacétamide (CAS 10222-01-2):
THOR GMBH, DE

§5.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du



détenteur de l'autorisation.

- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xn	Nocif

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.



- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Demi-masque de protection	utiliser un appareil respiratoire si l'aérosol ou brouillard est formé, DIN EN 140:1998-12	EN 140:1998
respiration	Filtre	A/P2, DIN	EN 14387:2004+A1:2008
yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
mains	Gants	Matériel : Le caoutchouc Nitrile, NBR Épaisseur : 0,4 mm Moment de percée : 480 min; Perméation de niveau 6	EN 374-1:2003
corps	Combinaison	/	EN 13034:2005+A1:2009

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

26/04/2017 08:55:16